

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2025-138**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu les arrêtés des 1^{er} et 2 mars 2004 relatifs aux vérifications des appareils de levage et l'arrêté du 3 mars 2004 concernant les examens des grues à tour,

Vu la demande présentée par l'entreprise BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE, en vue d'installer une grue à tour en poste fixe et en surplomb du domaine public, nécessaire à la construction d'un immeuble de 33 logements 25 avenue Gabriel Péri à Tinquieux pour le compte du Goupe FIC.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE est autorisée à implanter une grue à tour, dont les caractéristiques figurent sur les pièces jointes en annexe, sur une parcelle privée, à compter du 19 mai 2025 et jusque 31 octobre 2025. Il est entendu que la grue est en poste fixe et nécessite le survol du domaine privé et public.

ARTICLE 2 : L'entreprise devra installer la grue conformément aux dispositions et vérifications prescrites par les articles R 233-11, R 233-11-1 et R 233-11-2 du Code du Travail. L'entreprise doit être en mesure de présenter à tout moment le registre de sécurité prévu par l'article R 233-11 du Code du Travail.

ARTICLE 3 : L'entreprise doit faire vérifier sa grue, une fois montée, par un organisme agréé. L'inspecteur de l'organisme remet à l'entreprise, à l'issue de sa visite, un document écrit sous la forme d'un certificat d'essai comportant le cas échéant ses observations.

ARTICLE 4 : L'utilisation de la grue devra représenter aucune gêne pour les riverains, ni aucun danger pour les usagers de la voie publique. A cet effet, l'utilisation se fera aux horaires mentionnés par l'arrêté préfectoral relatif au bruit. L'utilisation de l'engin ne pourra pas se faire par vent dont la vitesse serait supérieure à celle prescrite par le fabricant. Un anémomètre sera présent sur le chantier et la grue mise en girouette avec le crochet de charge en position haute ramenée au droit du fût en cas d'inutilisation.

ARTICLE 5 : Dans les quinze jours suivant le montage, l'entrepreneur transmettra en mairie de Tinquieux le rapport définitif transmis par l'organisme de contrôle, en indiquant que le nécessaire a été fait pour satisfaire aux observations mettant en cause la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de Reims,
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE.

Fait à Tinquieux le 18 avril 2025.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ



VILLE DE TINQUEUX

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION ET D'UTILISATION D'UN ENGIN DE LEVAGE TYPE GRUE

Je soussigné THIBAUT FLECK.....
 Agissant en qualité de Conducteur de travaux.....
 Pour l'entreprise Bec Construction Champagne.....
 Adresse de l'entreprise : ZA Les Terres Rouges, 6 Allée de la Côte des Blancs, BP286, 51208 EPERNAY Cedex

 TEL : 03 26 51 00 59.....
 FAX :
 (Joindre l'attestation de responsabilité civile)

SOLLICITE L'AUTORISATION D'INSTALLER ET D'UTILISER UN ENGIN DE LEVAGE SUR LE CHANTIER CI-DESSOUS PRECISE :

- Adresse du chantier (joindre plan d'implantation de la grue avec le périmètre de protection) : 25 Avenue Gabriel Péri 51 480 TINQUEUX.....
- Nature de la construction / type de travaux : Construction de 33 logements
- Hauteur de la construction : +10.00m cf référence TN PLU
- Des grues sont-elles installées à proximité du chantier : **non**
- Installation sur le domaine public : **non**
- Installation dans une parcelle privée avec empiètement sur le domaine public: **oui**
- Installation entièrement sur une parcelle privée : **oui**
- Survol du domaine public : **oui**
- Survol de propriétés privées : **non** (joindre autorisation de survols des propriétaires ou de leurs représentants)
- Survol de sites sensibles (bâtiment ou partie de bâtiment abritant un organisme qui exige une protection particulière de ses abords et de ses accès) : **non** (joindre les autorisations de survols délivrées par les gestionnaires des sites concernés avec leurs prescriptions spécifiques) : Si oui précisez le(s) site(s) :
- Maître d'ouvrage : GROUPE FIC.....
- Maître d'œuvre : EXOM - PACE ARCHITECTES.....
- Coordinateur de sécurité (joindre copie PGC) : SOCOTEC.....
- Type et marque de grue : MDT 189.....
- Charge maximale : 8T.....
- Vitesse maximale de résistance au vent (notice constructeur) D50.....
- Longueur de la flèche 45m.....
- Longueur de la contre-flèche : 14.67m.....
- Hauteur sous-crochet 25.9m.....
- Hauteur totale : 28.37m depuis le fond de fouille.....
- Encombrement au sol hors tout (y compris les espaces entre la machine et la palissade et entre la machine et l'ouvrage à créer) : 4.5*4.5m... 15
- Date de 1^{ère} mise en service : 12 mai 2025..... Marque CE : **oui**
 (Joindre le rapport de vérification pour conformité de la grue)
 (Joindre copie de la notice d'utilisation pour les grues mises en services avant le 01/01/95 ou notice d'instruction pour les grues mises en services après le 01/01/1995)
- Emprise de la grue sur la voirie /
- Dans le cas d'une grue à montage et démontage par éléments (étude des fondations de la grue et étude de site)
- Date prévisionnelle de montage : 12 mai 2025..... de démontage : 14-2025.....
- Noms et n° de téléphone des personnes joignables pendant les heures de travail : P.DEBRAY 06 30 55 26
- Noms et n° de téléphone des personnes joignables en dehors des heures de travail : T.FLECK 06 30 55 28



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : 830452 F
N° contrat : 1258000/002 61165
Code courtier : 28/K407
N° Siren : 441759065

Pour tout renseignement contacter :

Votre intermédiaire
FILHET ALLARD & CIE SAS
RUE CERVANTES – MERIGNAC
33735 BORDEAUX CEDEX 9
Tél : 05 56 34 65 00
Fax : 05 56 13 11 13

BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE
ZONE D'ACTIVITE LES TERRES ROUGES
51200 EPERNAY

ATTESTATION D'ASSURANCE
CAP 2000
Attestation d'assurance

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 Groupe numéro 830452F 1258000/002 61165.

1 – PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- *Entreprise de bâtiment tous corps d'état – entreprise de génie civil*
Travaux neuf et réhabilitation, rénovation y compris travaux préalables de
démolition, VRD
- Entreprise générale – contractant général.

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

2 – GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;





N° souscripteur : 830452 F
N° contrat : 1258000/002 61165
Code courtier : 28/K407
N° Siren : 441175065
Attestation

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €.

Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date, sont considérés comme étant de technique courant les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P,
 - au plus tard, le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du Code Civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).





N° souscripteur : 830452 F
 N° contrat : 1258000/002 61165
 Code courtier : 28/K407
 N° Siren : 441759065
 Attestation

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

---Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante---

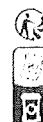
2.1 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité





décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

N° souscripteur : 830452 F
N° contrat : 1258000/002 61165
Code courtier : 28/K407
N° Siren : 441759065
Attestation

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre.

2.3 GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 2 500 000 € par sinistre.

3 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique:

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 40 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il vous sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L. 121-5 du code des assurances;





- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux

N° souscripteur : 830452 F

N° contrat : 1258000/002 61165

Code courtier : 28/K407

N° Siren : 441759065

Attestation

conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	2.500 000 € par sinistre dans une limite de 7 500 000€ par an.

4 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique:

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie *
Tous dommages corporels, matériels, immatériels confondus	7 500 000 € **
Dont erreur d'implantation	1 500 000 € par sinistre et par an
Dont tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus, consécutifs à un sinistre dû ou lié à l'amiante ou tout autre matériau contenant de l'amiante	2 000 000 € par sinistre et par an
Dont tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelles ou non	1 000 000 € par sinistre et par an





* montants de garantie uniques et globaux pour l'ensemble des assurés

* *par sinistre pendant les travaux, par sinistre et par an après travaux

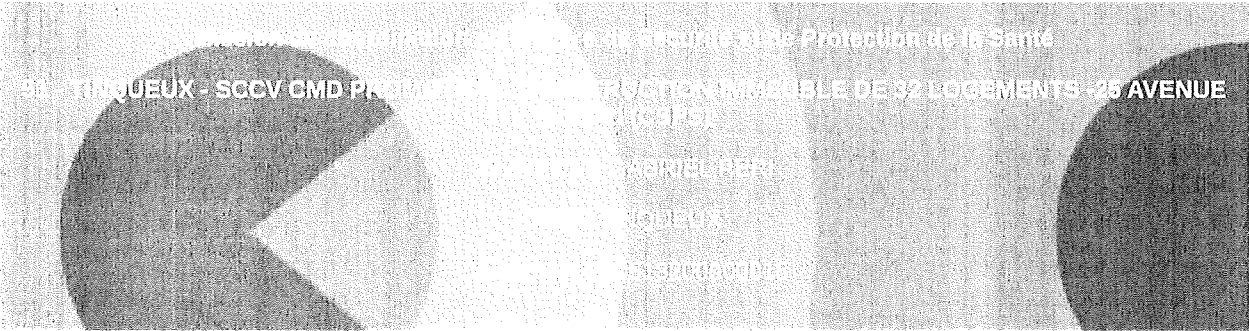
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux

Le 19 décembre 2023

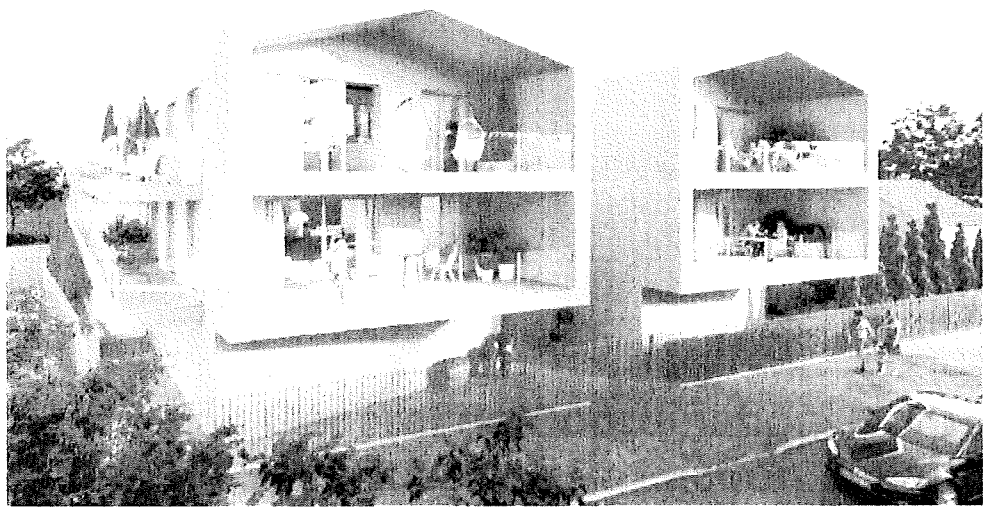
Le Président du Directoire





Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	20/12/2024	PGC du 20/12/2024	James CALONEGO

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.2.2. Réseaux enterrés

2.2.3. Habilitation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Présence de cuves et émissaires enterrés

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

3.3. Mise en commun des moyens - VRD primaires

3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

3.3.2. Branchement en eau

3.3.3. Branchement en électricité

3.3.4. Branchement d'assainissement

3.4. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.4.1. Plan d'installation de chantier

3.4.2. Occupation du domaine public

3.4.3. Clôture de chantier extérieure et signalisation

3.4.4. Identification du personnel

3.4.5. Visites de chantier par des tiers.

3.4.6. Panneau de chantier

3.4.7. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

3.4.8. Signalisation de prescription - Panonceau "Port du casque obligatoire"

3.4.9. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

3.4.10. Signalisation de danger - Sortie de camions

3.4.11. Signalisation de danger - Autres

3.4.12. Base vie - Modalités d'organisation

3.4.13. Base vie - Définition des installations

3.4.14. Base vie - Installations complémentaires

3.4.15. Base vie - Entretien des installations

3.4.16. Sécurité incendie des installations

3.4.17. Installations de distribution électrique

3.4.18. Installations d'éclairage

3.4.19. Vérification réglementaire des installations électriques

3.4.20. Entretien des installations électriques

3.4.21. Points d'eau et d'évacuation

3.5. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier

3.5.1. Planification et organisation des livraisons

3.5.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels

3.5.3. Manutentions et levages

3.5.4. Manutentions et levages - Grue à tour

3.5.5. Organisation des approvisionnements - Servitude de grue

3.5.6. Organisation des approvisionnements - Approvisionnements aux étages

3.5.7. Moyens de levage propre à chaque lot

3.6. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

3.6.1. Voie piétonne

3.6.2. Accès des véhicules et stationnement

3.6.3. Voirie de chantier stabilisée

3.6.4. Voirie de chantier stabilisée - Accès au sous-sol

3.6.5. Voirie de chantier stabilisée - Bande de roulement périphérique aux bâtiments

3.6.6. Escalier provisoire accès pleine masse

3.6.7. Nettoyage des voiries extérieures - Phase terrassements généraux

3.6.8. Accès dans les bâtiments

3.6.9. Accès dans les étages

3.6.10. Accès en toiture

3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

3.7.1. Protection en rive des fouilles

3.7.2. Protection des rives de planchers

3.7.3. Protection des trémies et réservations

3.7.4. Protections des balcons

3.7.5. Protection de gaine d'ascenseur

3.7.6. Protection des baies en façade

3.7.7. Protection de rives en toiture terrasse

3.7.8. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

3.7.9. Pose des gardes corps de balcons et coursives

3.7.10. Pose de garde-corps définitifs sur escaliers et trémies

3.7.11. Protection des rives pour les travaux en couverture

3.8. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.8.1. Servitude d'échafaudage

3.9. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.9.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

3.9.2. Acheminement des déchets vers les bennes

3.9.3. Nettoyage et évacuation des déchets

3.9.4. Evacuation des matières dangereuses

3.10. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

3.10.1. Moyen d'alerte des secours

3.10.2. Consignes de sécurité

3.10.3. Sauveteurs secouristes du travail

3.10.4. Matériel de secours

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

4.1.2. Travaux de terrassement généraux

4.1.3. Travaux de VRD

4.1.4. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

4.1.5. Travaux de fondations

4.1.6. Travaux de gros-œuvre

4.1.7. Travaux en rive de plancher - Protections collectives propres aux travaux particuliers

4.1.8. Ouvrage avec risques de chute de hauteur

4.1.9. Travaux de couverture industrielle

4.1.10. Echafaudages

4.1.11. Travaux de menuiseries extérieures

4.1.12. Travaux en façade

4.1.13. Travaux de plâtrerie

- 4.1.14. Travaux des lots techniques et Cloisons Doublage
- 4.1.15. Travaux de revêtement de sols
- 4.1.16. Travaux en hauteur
- 4.1.17. Travaux d'agencement
- 4.1.18. Travaux d'ascenseurs et monte-charges
- 4.1.19. Travaux d'espaces verts
- 4.1.20. Prévention du risque incendie
- 4.1.21. Utilisation de produits dangereux ou à risques
- 4.1.22. Travaux d'étanchéité - Plancher béton

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

- 5.1.1. Plan Général de Coordination
- 5.1.2. Désignation des entreprises
- 5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 5.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers
- 5.1.5. Présence de personnel étranger
- 5.1.6. Inspection Commune
- 5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
- 5.1.8. Rôle du coordonnateur
- 5.1.9. Registre journal
- 5.1.10. Définition des personnes autorisées

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RETENUS DES INFORMATIONS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT

1.1. CONTACTS

1.1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Maître d'ouvrage	FIC INVEST	1, impasse Lundy 51100 Reims
Maître d'oeuvre	AGENCE PACE ARCHITECTURE	7 Rue Kellerman 51100 REIMS
Maître d'oeuvre réalisation	EXOM	4 rue Bel Air 51160 CHAMPILLON
Coordonnateur de référence	Agence SOCOTEC CONSTRUCTION REIMS BEZANNE	8 rue Jules Meline 51100 REIMS
Organisme de prévention	OPPBTP 51	16 Rue Gabriel Voisin - Immeuble les Frênes CS 50013 51688 REIMS CEDEX 02
Organisme de prévention	CARSAT 51 Reims	14, rue du Ruisseau - ANTENNE DE LA MARNE - BP. 402 51064 REIMS CEDEX
Inspection du travail	DIRECCTE 51 REIMS	5, rue Gaston BOYER - CS 10009 51724 REIMS
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	8 Rue Jules Meline B4 au R+2 ZAC Bezannes 51340 BEZANNES

1.1.2. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Informations	Entreprise	Adresse	Contact
EC - Entreprise Concernée			
02 - Espace Vert – VRD			
03 - Gros Oeuvre Terrassement			
04 - Revêtement de façades			
05 - Charpente			
06 - Couverture			
07 - Etanchéité			
08 - Menuiseries extérieures			
09 - Serrurerie			
10 - Cloisons/ Doublage – Faux- plafonds – Plâtrerie			

	Entreprise	Adresse	Contact
11 - Menuiseries intérieures – Parquet			
12 - chape Carrelage			
13 - Peinture			
14 - Ascenseur			
15 - Electricité			
16 - Plomberie – CVC			

1.3.3.1. Suivi avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.3.3.2. Synthèse générale concernant l'opération

Le projet comprend la construction d'un immeuble et d'un parking en sous-sol. Il est constitué d'un RDC et de 2 étages

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

L'immeuble s'implante sur une unité foncière qui comprend :

- Un jardin largement arboré
- Un parking en sous-sol et une voie d'accès
- Des cheminements piétons permettant l'accessibilité du hall aux PMR

Le projet sera lancé en 1 tranche ferme.

1.4.2. Phasage de l'opération

L'opération de construction se fera en 1 phase

1.4.3. Informations complémentaires

Les opérations préalables à la construction sur le site (désamiantage, démolition....) sont hors mission du CSPS

2.1.1.1. *Document de appel de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux*

Page 7 / 39

3.2.3. L'application d'intervention à proximité des réseaux

Dispositions prévues	A la charge de
En présence de réseaux sur site, Trois catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR : - "concepteur" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. - profil "encadrant" : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux. Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR «encadrant ». Cet encadrant doit être présent sur le chantier ou être en capacité de s'y rendre dans la demi-journée. - "opérateur" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant que conducteur d'engin.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

1. On the basis of admissions entered

Dispositions prévues	A la charge de
Au stade de la réalisation du présent Plan général de coordination, aucune information n'a été transmise au CSPS concernant la présence d'ouvrages enterrés.	Tous Corps d'état
Les ouvrages existants au sol seront protégés par des platelages permettant la circulation des engins et/ou le stockage des matériaux. Ces équipements seront entretenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise installatrice.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

$\frac{1}{2} \log \frac{1}{2}$
 $\frac{1}{2} \log \frac{1}{2}$
 $\frac{1}{2} \log \frac{1}{2}$
 $\frac{1}{2} \log \frac{1}{2}$

[illegible]

Figure 1: A line graph showing the percentage of respondents who believe that the use of force is justified in various circumstances. The x-axis represents the percentage of respondents who believe that the use of force is justified in the given circumstance, ranging from 0% to 100%. The y-axis represents the percentage of respondents who believe that the use of force is justified in the given circumstance, ranging from 0% to 100%. The graph shows that the majority of respondents believe that the use of force is justified in all circumstances, with the highest percentage of respondents (around 80%) believing that the use of force is justified in all circumstances. The percentage of respondents who believe that the use of force is justified in all circumstances decreases as the percentage of respondents who believe that the use of force is justified in the given circumstance decreases.

• *Staphylococcus aureus* (Staph aureus) is the most common cause of skin infections.

4. *forme de dessin extérieure et signalisation*

Page 11 / 39

⁵ *Journal of the American Medical Association*, 1991, 266:1211-1212.

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

Le canal de circulation par des liers

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers se feront après un accord préalable du maître d'Ouvrage. Les visites seront guidées par un représentant du maître d'ouvrage.	Maître d'ouvrage
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra le balisage des circulations autorisées à la visite depuis l'extérieur du chantier jusqu'à la zone de visite.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

5. *Journal of the Philosophy of Education Society of Great Britain*

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information. Comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

• *Suppression d'interdiction* Panoncaeu "Chantier interdit au public"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

... *Application de prescription : Panonceau "Port du casque obligatoire"*

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

1.4.1 - Signalisation - Orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Afin d'orienter les véhicules accédant ou circulant sur site mise place d'un fléchage de circulation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

1.4.2 - Signalisation de danger - Sortis de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

1.4.3 - Signalisation de danger - Autres

Dispositions prévues	A la charge de
Au-droit des zones à risques de part et d'autre des zones à risques, mise en place de panneaux de signalisation du danger et d'interdiction de stockage à proximité. En cas de distance de sécurité à respecter par rapport aux réseaux, celle-ci sera identifiée par panneau. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

1.4.4 - Sanitaires - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: La mise en place se fera pendant la période de préparation du chantier. L'entreprise devra les raccorder aux installations, d'électricité, eau et assainissement.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les cantonnements seront implantés, de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de traverser les zones de travaux ou de stockages.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

1.4.5 - Sanitaires - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés, et rafraichis, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra l'installation de coffrets équipés de PC, afin d'assurer la distribution des toitures terrasse de chaque bâtiment. Il sera prévu: un coffret par toiture-terrasse.	15 - Electricité
Les coffrets de distribution équipés de PC seront installés sur chaque niveau. Ils devront être implantés de façon à permettre l'utilisation de prolongateurs ne dépassant pas une longueur de 25m en tout point du bâtiment.	15 - Electricité
Depuis le tableau général, l'entreprise installera : un tableau placé au plus près de la zone cantonnement qui restera en place pour toute la durée du chantier, une armoire pied de grue et une armoire au pied de chaque bâtiment pour les branchements de distribution qui sont à la charge du lot électricité.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

5.1.2 - Ambiance d'éclairage

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'éclairage provisoire d'ambiance des halls d'entrées, des cages d'escaliers et des circulations communes. Cette installation se fera à l'avancement de l'élévation des bâtiments.	15 - Electricité
L'entreprise assurera l'éclairage provisoire d'ambiance des sous-sols. Cette installation se fera à l'avancement de la pose des planchers hauts.	15 - Electricité

5.1.3 - Maintenance élémentaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	03 - Gros Oeuvre Terrassement 15 - Electricité

5.1.4 - Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	15 - Electricité 03 - Gros Oeuvre Terrassement

5.1.5 - Eau, évier et évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier ainsi que des points d'eau extérieurs pour les bâtiments.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

Dispositions prévues	A la charge de
Bornes de puisage, intérieures aux bâtiments en hauteur: Des colonnes montantes provisoires d'alimentation en eau seront réalisées dès la fin de l'élévation du gros œuvre, pour permettre aux corps d'états secondaires de disposer d'une borne de puisage tous les deux niveaux. La mise en service de la colonne interviendra au plus tard au démarrage des travaux de cloisonnement.	16 - Plomberie – CVC

13.3.2.2.2.2. Les moyens - Logistique de chantier

13.3.2.2.2.2.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise organisera la planification commune des opérations de livraisons, stockage, approvisionnement sur l'opération.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Chaque entreprise remettra, une semaine à l'avance, ses prévisions de livraison.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise affectera une personne à la planification et organisation des livraisons, cette personne sera référencée dans le DHOL de l'entreprise.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise inscrira une semaine à l'avance, sur le planning informatique, ses prévisions de livraison.	Tous Corps d'état

13.3.2.2.2.2.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels

Dispositions prévues	A la charge de
Les aires de stockages aménagées seront utilisables en commun par l'ensemble des entreprises.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Des zones de stockage seront aménagées dans l'enceinte clôturée du chantier. Afin d'en permettre une utilisation normale, ces zones seront, nivelées et empierrées dès la phase des terrassements généraux.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Pendant la phase de construction tous corps d'état, l'entreprise aura en charge la maintenance des zones de stockage (Charge compte prorata).	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état
Les zones de stockages de longue durée seront balisées et identifiées par les entreprises utilisatrices.	Tous Corps d'état
Les matériaux avec risques particuliers seront stockés à l'écart dans la limite des besoins quotidiens avec une signalétique adaptée.	Tous Corps d'état
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'état
Les matériaux légers seront lestés pour éviter leur envol sur le site (notamment en toiture).	06 - Couverture 07 - Etanchéité
Les stockages de longue durée seront positionnés dans des endroits isolés qui ne gênent pas la manutention des stockages des autres corps d'état.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Des mesures spécifiques devront être mises en place pour le montage et démontage de la grue comme le balisage de la zone concernée et l'affectation d'une personne au sol pour interdire le passage des autres intervenants dans l'aire de manœuvre.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Préalablement à la mise en service d'une grue, l'entreprise fera réaliser une vérification de mise ou remise en service par un organisme spécialisé. L'entreprise adressera une copie du rapport au coordonnateur pour inscription au registre journal.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
En cas d'installation de plusieurs grues à tour interférentes, mise en place de dispositifs auxiliaires de sécurité adaptés aux types de fonctionnement des grues. Avant toute mise en service ces dispositifs feront l'objet d'une vérification de bon fonctionnement par un technicien dûment qualifié et spécialisé. Une copie de l'attestation de bon fonctionnement, sera adressée au coordonnateur SPS. Les dispositifs auxiliaires de sécurité devront faire l'objet d'une maintenance régulière.	03 - Gros Oeuvre Terrassement EC - Entreprise Concernée
Le risque d'interférence doit être étudié par l'entreprise concernée avant l'amenée d'engins de levage en complément de la grue du chantier ou d'autres engins déjà présents.	EC - Entreprise Concernée 03 - Gros Oeuvre Terrassement
En cas d'utilisation simultanée de plusieurs grues ; fixes ou automotrices, un dispositif de gestion des risques d'interférences par convention doit être mis en place. Les grutiers seront équipés de talkie-walkie le cas échéant. Le coût induit est à prendre en charge par les entreprises concernées.	03 - Gros Oeuvre Terrassement EC - Entreprise Concernée

1. Obligation des approvisionnements. Servitude de quai

Dispositions prévues	A la charge de
Une gestion commune des grues est mise en place pour l'ensemble des entreprises, suivant les dispositions définies par le Maître d'œuvre (à voir lors de la réunion de préparation)	03 - Gros Oeuvre Terrassement Maître d'œuvre
L'entreprise devra le maintien en place des grues de chantier, jusqu'à la fin des travaux de mise hors d'eau des bâtiments, ceci afin de permettre les approvisionnements des lots, étanchéité, menuiseries extérieures et cloisons doublage. Durée de mise à disposition:	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les entreprises devront transmettre à l'entreprise gestionnaire de la grue, leur planning prévisionnel de livraisons utilisant la grue, avec dates et durées, ainsi que les points d'introduction dans le bâtiment afin d'être en mesure de donner une durée d'immobilisation supplémentaire de la grue du chantier.	03 - Gros Oeuvre Terrassement EC - Entreprise Concernée
Les manutentions et approvisionnements avec la grue du chantier ne pourront commencer qu'après l'établissement d'une convention de prêt qui déterminera les responsabilités des intervenants.	EC - Entreprise Concernée 03 - Gros Oeuvre Terrassement
Une convention spécifique devra être signée avant toute opération de manutention, entre l'entreprise assurant la gestion de la grue et l'entreprise concernée.	03 - Gros Oeuvre Terrassement EC - Entreprise Concernée

4.1.1. *Logistique des approvisionnements - Approvisionnements aux étages*

Dispositions prévues Pour permettre les approvisionnements dans les niveaux concernés, l'entreprise assurera la mise à disposition de recettes à matériaux à chaque étage (matérialisation et protection) et l'affichage systématique des charges admissibles. Les entreprises devront ANTICIPER l'approvisionnement de leurs matériaux de manière à disposer de ces plateformes de réception. Les charges admissibles des plateaux recettes seront transmises au coordonnateur pour inscription au registre journal.	A la charge de 03 - Gros Oeuvre Terrassement
--	---

Dispositions prévues	A la charge de
Des recettes à matériaux seront aménagées à chaque niveau pour permettre l'approvisionnement avec la grue sans dépose des garde-corps. La protection collective de la recette sera assurée par des garde-corps fixes pour les approvisionnements avec grue et par une barrière écluse pour les approvisionnements avec élévateur ou monte-matériaux.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les personnels devant utiliser les monte-matériaux, seront formés à leur utilisation, préalablement à leur mise en service. L'entreprise installatrice aura en charge d'organiser la formation auprès de son loueur.	EC - Entreprise Concernée
Les matériaux seront déposés sur les planchers de chaque niveau et immédiatement distribués sur le niveau, une attention particulière sera apportée sur la surcharge admissible des planchers.	EC - Entreprise Concernée
Les demandes d'installation d'un dispositif de levage, de manutention, de stockage sur un ouvrage, seront adressées au maître d'œuvre et au coordonnateur.	
Après accord sur le principe proposé, l'entreprise responsable de l'installation des équipements devra faire établir, une note de calculs ou notice d'installation sur l'ouvrage support. La note de calculs devra être validée par le bureau d'étude structure.	EC - Entreprise Concernée

© 2000 Blackwell Publishers Ltd. *Journal of Internal Medicine* 247: 399–404

Dispositions prévues	A la charge de
Après le départ de la grue, chaque entreprise utilisera des moyens de levage propres. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les déplacements devront se faire sur des cheminements « pieds propres » en matériaux d'apport, nivelés, pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes. Les cheminements « pieds propres » seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et des entrées du bâtiment et seront entretenus autant que de besoin.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les entrées des bâtiments devront être aménagées par la mise en place de rampes ou d'emmarchements provisoires, compensant les dénivelés éventuels. L'entretien et l'adaptation de ces installations seront prévus, pendant toute la durée des travaux.	03 - Gros Oeuvre Terrassement 02 - Espace Vert – VRD
Dans les zones de circulation piétonnes, des passerelles de franchissement sécurisées seront installées pour franchir les tranchées ainsi que tous les autres obstacles.	03 - Gros Oeuvre Terrassement 02 - Espace Vert – VRD
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions par une matérialisation physique.	03 - Gros Oeuvre Terrassement 02 - Espace Vert – VRD

... growth of leukocytes of subnormal level

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en œuvre.	Tous Corps d'état
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur la plate-forme des futurs parkings du projet ou sur le domaine public.	Tous Corps d'état

1.1.1.2 - Voie d'accès au chantier stabilisée

Dispositions prévues	A la charge de
Une voie d'accès sera créée pour les besoins du chantier. Celle-ci devra être suffisamment résistante pour le trafic du chantier et cela jusqu'à la fin des travaux.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
La voie d'accès du chantier sera remise en état autant que de besoin pendant toute la durée du chantier sur demande du maître d'Œuvre.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
En phase préparation et avant démarrage des travaux de gros œuvre, réalisation du fond de forme des voies de circulation et des zones de parking.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Lorsque la voie de chantier longe le haut de talus de la pleine masse, une clôture de balisage sera installée, en retrait de la tête de talus, pour en écarter la circulation des véhicules.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

1.1.1.3 - Voie d'accès au chantier stabilisée - Accès au sous-sol

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès des engins, en fond de fouille, se feront à partir de la rampe d'accès définitive à créer en voirie provisoire dès la phase des terrassements généraux. Cette voie sera empierrée et compactée afin de permettre aux engins de circuler. L'entreprise devra la maintenance de la rampe pendant toute la durée des travaux.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

1.1.1.4 - Voies de chantier stabilisées - Bande de roulement périphérique aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des échafaudages ou nacelles aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés. En fonction de la nature du terrain l'entreprise devra la réalisation des bandes de roulement périphériques aux bâtiments. Ces bandes, d'une largeur de 5,00m seront empierrées et compactées afin de permettre aux engins de levage et nacelles de circuler. L'entreprise devra l'entretien et la maintenance régulière des bandes de circulation, pendant toute la durée des interventions en façade.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

1.1.1.5 - Voie d'accès provisoire accès pleine masse

Dispositions prévues	A la charge de
Une tour d'escalier (ou escalier de chantier provisoire) sera mise en place pour l'accès au niveau bas des terrassements lorsqu'il n'est pas possible d'aménager une rampe. Cet accès sera maintenu jusqu'à l'arrivée du lot gros-œuvre qui prendra le relais des installations provisoires.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

1.1.2 - Entretien des voiries extérieures - Phase terrassements généraux

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise titulaire du lot terrassement, devra l'entretien régulier des zones extérieures au chantier. Cet entretien comprendra le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier. L'entreprise devra prévoir le balayage mécanique des voiries à raison de deux fois par semaine minimum.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
A chaque sortie du chantier, sur les voiries publiques, il sera installé une station de lavage des roues de véhicules. Ce poste comprendra un point d'eau et un dispositif de récupération des boues et eaux sales.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

3.6.8. Accès dans les bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès à l'intérieur des bâtiments se feront par les différentes portes situées sur les façades. L'entreprise devra la réalisation et la maintenance d'emmarchements provisoires, suivant besoins.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
En cas d'impossibilité de remblayer en périphérie des constructions, mettre en place des passerelles équipées de garde-corps qui seront maintenues jusqu'au remblaiement définitif.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

3.6.9. Accès dans les étages

Dispositions prévues	A la charge de
Les circulations intérieures se feront à partir des escaliers définitifs, à poser à l'avancement de la réalisation des planchers.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
En cas d'impossibilité ou de difficulté de mettre en place les volées d'escaliers définitifs à l'avancement des élévations, l'accès entre niveaux sera compensé par un escalier provisoire.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Pour les accès aux étages courants sur 1 niveau, les accès se feront à partir d'un moyen provisoire, adapté et sécurisé par main courante. Pas plus d'un étage sera accessible par ce type d'accès.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

3.6.10. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures terrasses se feront depuis les lanterneaux d'accès des derniers niveaux. L'entreprise installera un dispositif d'accès sécurisé utilisable par l'ensemble des intervenants pour toute la durée des interventions en toiture.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives*3.7.1. Protection en rive des fouilles*

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses rigides, placées à une hauteur comprise entre 1m et 1,10m, fixés sur potelets métalliques. L'implantation des garde-corps se fera en retrait de la tête de talus.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

3.7.2. Protection des rives de planchers

Dispositions prévues	A la charge de
Dès que le plancher sera posé, l'entreprise mettra en place des garde-corps qui devront assurer les protections collectives.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
La pose des planchers sera étudiée pour que les salariés ne soient jamais exposés à un risque de chute.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

[p. 102](#)
[p. 103](#)
[p. 104](#)
[p. 105](#)
[p. 106](#)
[p. 107](#)
[p. 108](#)
[p. 109](#)
[p. 110](#)
[p. 111](#)
[p. 112](#)
[p. 113](#)
[p. 114](#)
[p. 115](#)
[p. 116](#)
[p. 117](#)
[p. 118](#)
[p. 119](#)
[p. 120](#)
[p. 121](#)
[p. 122](#)
[p. 123](#)
[p. 124](#)
[p. 125](#)
[p. 126](#)
[p. 127](#)
[p. 128](#)
[p. 129](#)
[p. 130](#)
[p. 131](#)
[p. 132](#)
[p. 133](#)
[p. 134](#)
[p. 135](#)
[p. 136](#)
[p. 137](#)
[p. 138](#)
[p. 139](#)
[p. 140](#)
[p. 141](#)
[p. 142](#)
[p. 143](#)
[p. 144](#)
[p. 145](#)
[p. 146](#)
[p. 147](#)
[p. 148](#)
[p. 149](#)
[p. 150](#)
[p. 151](#)
[p. 152](#)
[p. 153](#)
[p. 154](#)
[p. 155](#)
[p. 156](#)
[p. 157](#)
[p. 158](#)
[p. 159](#)
[p. 160](#)
[p. 161](#)
[p. 162](#)
[p. 163](#)
[p. 164](#)
[p. 165](#)
[p. 166](#)
[p. 167](#)
[p. 168](#)
[p. 169](#)
[p. 170](#)
[p. 171](#)
[p. 172](#)
[p. 173](#)
[p. 174](#)
[p. 175](#)
[p. 176](#)
[p. 177](#)
[p. 178](#)
[p. 179](#)
[p. 180](#)
[p. 181](#)
[p. 182](#)
[p. 183](#)
[p. 184](#)
[p. 185](#)
[p. 186](#)
[p. 187](#)
[p. 188](#)
[p. 189](#)
[p. 190](#)
[p. 191](#)
[p. 192](#)
[p. 193](#)
[p. 194](#)
[p. 195](#)
[p. 196](#)
[p. 197](#)
[p. 198](#)
[p. 199](#)
[p. 200](#)

[illegible][illegible]

0m, sera vra permettre la afin d'assurer la érieures.	A la charge de 03 - Gros Oeuvre Terrassement
--	--

	A la charge de
u fixés de ise entre 1,00 m n de la hauteur auteur ou par	03 - Gros Oeuvre Terrassement
sous-lisses métalliques, de pouvoir les	03 - Gros Oeuvre Terrassement 07 - Etanchéité

ions communes

	A la charge de
sitif de vis-à-vis des se ayant installé	Tous Corps d'état
uration (y préservation. dispositif de	Tous Corps d'état 07 - Etanchéité 10 - Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Plâtrerie 12 - chape Carrelage 15 - Electricité 16 - Plomberie – CVC
ole de la ible de travailler re défini dans l'entreprise	Tous Corps d'état
re intervenir ollectives, les	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Coordonnateur SPS

2.2.2. Pose des garde-corps provisoires des balcons et coursives

Dispositions prévues	A la charge de
Le positionnement des garde-corps provisoires, se fera en concertation avec le lot serrurerie, afin que la pose des garde-corps définitifs, puisse se faire en présence des provisoires.	03 - Gros Oeuvre Terrassement 09 - Serrurerie
Les garde-corps provisoires seront déposés à l'avancement de la pose des garde-corps définitifs. Les zones à risques de chute de hauteur et chutes d'objets, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	09 - Serrurerie
En aucun cas la continuité des protections doit être interrompue sur les balcons, loggias et coursives. L'entreprise ne doit jamais quitter le chantier sans que la pose soit achevée et en laissant des vides entre garde-corps provisoires et définitifs.	09 - Serrurerie

2.2.3. Pose de garde-corps définitifs sur escaliers et trémies

Dispositions prévues	A la charge de
Les garde-corps provisoires des trémies et des volées d'escaliers, seront déposés à l'avancement de la pose des garde-corps définitifs. Les zones à risque de chute de hauteur et chutes d'objets, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	09 - Serrurerie
En aucun cas la continuité des protections doit être interrompue. L'entreprise ne doit jamais quitter le chantier sans que la pose soit achevée et en laissant des vides entre garde-corps provisoires et définitifs.	09 - Serrurerie

2.2.4. Installation des rées pour les travaux en couverture

Pose des protections collectives

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la pose des protections collectives provisoires contre les chutes lors de ses travaux de couverture. Elles resteront en place jusqu'à la fin des travaux d'incorporations des lots techniques	06 - Couverture

3.3. Moyens communs des moyens - Echafaudages

3.3.1. Sécurité d'échafaudage

Dispositions prévues	A la charge de
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage de pied à « utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.	EC - Entreprise Concernée

3.9. Moyens communs des moyens - Gestion des déchets

3.9.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état

11.2.2.2. Gestion et évacuation des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables ou du compte interentreprises.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

11.2.2.3. Gestion et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Coordonnateur SPS

11.2.2.4. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en œuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'œuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en œuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	EC - Entreprise Concernée

11.3. Prévoir en permanence des moyens - Organisation des secours

11.3.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'appel des secours sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.	Tous Corps d'état

11.3.2. Moyens de sécurité

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes de sécurité seront reprises dans les PPSPS. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise prévoindra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DDETS), l'OPPBTP et le coordonnateur sécurité.	Tous Corps d'état

1.3 - Secourisme et secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	EC - Entreprise Concernée

1.4 - Trousse de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Les risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Les risques communs : les travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	Tous Corps d'état
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, carottage, percement, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage devront se faire avec le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état 03 - Gros Oeuvre Terrassement 10 - Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Plâtrerie 11 - Menuiseries intérieures – Parquet 12 - chape Carrelage 13 - Peinture 16 - Plomberie – CVC 15 - Electricité
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	EC - Entreprise Concernée 10 - Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Plâtrerie 11 - Menuiseries intérieures – Parquet 12 - chape Carrelage
Les entreprises réalisant des travaux à risque d'émission de poussière de silice cristalline devront effectuer des mesures de la concentration de l'atmosphère en silice de façon régulière et lors de tout changement dans des conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des salariés.	EC - Entreprise Concernée

4.1.2. Les risques communs : les travaux de terrassement généraux

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les terrassements seront réalisés avec un empâtement en pied de mur suffisant pour permettre les accès aisés à l'arrière des murs enterrés pour la réalisation des travaux avant remblaiement. Il devra permettre notamment l'installation d'un échafaudage pour la réalisation de l'étanchéité verticale.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les hauts de talus de pleine masse longés par des circulations piétonnes seront protégés par des garde-corps provisoires à maintenir et entretenir jusqu'aux remblaiements définitifs.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les remblaiements de la pleine masse contre les bâtiments seront réalisés dès la réalisation des drains et des étanchéités verticales. Prévoir une concertation avec le lot gros-œuvre pour faciliter l'accès des engins à l'arrière des bâtiments (enlèvement consoles de banches, étalements, ...)	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les têtes de talus longées par des voies de chantier seront protégées par un balisage en barrières ou en panneaux de clôture pour en éloigner les charges de circulations.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
En cas de constat de mauvaise tenue du terrain ou d'un ouvrage existant pouvant créer un danger, l'entreprise cessera immédiatement les travaux, en informera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour que les mesures conservatoires et de protection soient prises et mises en œuvre sans délai pour supprimer le danger. Le coordonnateur en sera informé.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

Dispositions prévues	A la charge de
Les talus de la pleine masse seront réalisés en respectant les recommandations du rapport de l'étude de sol et de la méthodologie définie par le maître d'œuvre le cas échéant.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les protections provisoires des talus, suivant préconisation du rapport de sol et du maître d'œuvre, seront entretenues autant que de besoin jusqu'aux remblaiements définitifs, sur demande de l'entreprise de gros-œuvre, ou du maître d'œuvre.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Conformément aux dispositions de l'étude de sol, l'épuisement des eaux de ruissellement ou de résurgence par pompage sera prévu pour assainir le fond de la pleine masse. L'évacuation vers le réseau d'égouts sera privilégié et dans tous les cas à l'écart des voies de circulation de chantier.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les terrassements seront exécutés en suivant les prescriptions et la méthodologie définies par le maître d'œuvre ou le bureau d'études. L'entreprise interdira l'accès au chantier à toute personne non accompagnée, pendant la réalisation de ses travaux jusqu'à mise à disposition du chantier au lot gros-œuvre. L'entreprise prévoira une réunion de concertation et de mise au point avec le maître d'œuvre et le lot gros-œuvre pour faciliter les accès pour la mise en œuvre et la réalisation des travaux de gros-œuvre (consoles, butons, étalements, ...)	03 - Gros Oeuvre Terrassement
En cas de découverte en cours de travaux d'une pollution des sols, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature de pollution (risque d'explosion, risque pour la santé, etc.)	03 - Gros Oeuvre Terrassement Maître d'œuvre Maître d'ouvrage
En cas de découverte en cours de travaux d'un risque pyrotechnique, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature du risque (explosion, etc.)	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les remblaiements en périphérie des longrines seront réalisés dès la réalisation des clavetages, afin de sécuriser les circulations aux abords de la construction.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

$\frac{1}{2} \left(\frac{1}{2} \right) = \frac{1}{4}$

Dispositions prévues	A la charge de
Les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour les riverains, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité. Des passerelles protégées seront positionnées pour enjamber les tranchées en cours. Tous les regards ou trous sur la chaussée seront clôturés avec de l'éclairage signalétique pour la nuit. Les zones en travaux hors circulation seront balisées. Si la circulation est importante, il pourra être envisagé la mise en place de feux tricolores provisoires.	02 - Espace Vert – VRD
Sur les consignes de la Maîtrise d'Œuvre, les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour les riverains, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité ainsi que si la circulation est importante, il pourra être envisagé la mise en place de feux tricolores provisoires.	02 - Espace Vert – VRD
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux.	02 - Espace Vert – VRD
La protection collective sera assurée par le balisage des fouilles devant rester ouvertes en attente du remblaiement.	02 - Espace Vert – VRD
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	02 - Espace Vert – VRD
La circulation piétonne sera assurée par l'installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente des remblaiements.	02 - Espace Vert – VRD
L'entreprise réalisera le balisage des massifs en béton avec leurs tiges de fixations dans l'attente de pose des équipements : candélabres, barrières etc.	02 - Espace Vert – VRD

Dispositions prévues	A la charge de
Pour toute tranchée ou excavation, commune à plusieurs lots et d'une profondeur supérieure de 1,30 m ou dans un terrain non stable, l'entreprise réalisant la tranchée devra la mise en place d'un système de blindage adapté à tous les types d'intervention prévue dans la tranchée. Le type de blindage sera défini en concertation avec l'ensemble des entreprises concernées par l'intervention dans la tranchée. Le blindage ne pourra être modifié qu'après accord de l'entreprise ayant assuré l'installation. L'entreprise aura en charge la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions y compris des autres corps d'état.	03 - Gros Oeuvre Terrassement 02 - Espace Vert – VRD
Mise en place des tampons définitifs de fermeture dès la pose des chambres, des regards ou de la réalisation des fosses. En cas d'impossibilité de positionner le tampon définitif, protection par dispositif d'obturation arasant le regard ou la chambre (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pour supporter le poids d'un homme, ou d'un véhicule si l'équipement est positionné sur une voie de circulation.	02 - Espace Vert – VRD
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AI PR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les canalisateurs, les ouvriers en travaux publics.	02 - Espace Vert – VRD
En présence de réseaux enterrés à proximité des zones d'intervention, l'entreprise devra faire réaliser la géolocalisation et le marquage des réseaux. L'entreprise Informera son personnel sur la localisation et les mesures de sécurité. L'entreprise devra maintenir le marquage piquetage pendant toute la durée des interventions.	02 - Espace Vert – VRD
Les entreprises devront limiter au minimum toutes les opérations de manutention manuelle. Toutes les opérations qui pourront faire l'objet d'une assistance mécanisée simple seront préconisées. Exemple : pose de bordure interdite manuellement.	02 - Espace Vert – VRD

Travaux d'ensevelissement ou d'entassement

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,3 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	02 - Espace Vert – VRD 03 - Gros Oeuvre Terrassement

Travaux de fondations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise détaillera, dans une note de méthodologie, les modalités d'exécution et les mesures de sécurité qu'elle envisage de mettre en place. Cette note méthodologique sera annexée au PPSPS de l'entreprise et sera validée par le bureau de contrôle. Elle veillera en particulier à détailler les modalités suivantes: * Les moyens d'intervention mécaniques avec leur positionnement. * Les mesures de protections collectives, notamment en partie supérieure de la paroi. * Les moyens de pompage ou d'évacuation des eaux de ruissellement si nécessaire. * Les dispositifs de renfort et d'étalement provisoire à installer sur les ouvrages existants mitoyens (dispositif d'étrésillon des baies etc).	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées par du grillage et des panneaux de clôture pour les fouilles profondes.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Toutes les fouilles de plus de 1,30m de profondeur seront blindées.	03 - Gros Oeuvre Terrassement

1.2.3. Travaux en rive de plancher : Protections collectives propres aux travaux particuliers

• *Travail en hauteur avec risques de chute de hauteur*

Page 30 / 39

4.1.3.3.3. Pose de couverture industrielle

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à la pose des bacs de couverture, mise en place, en sous-face de la toiture, de protection provisoire contre les chutes, sur toute l'emprise des zones de pose.	06 - Couverture
La prévention des chutes de hauteur en périphérie, sera assurée par garde-corps rigide, avec lisses et sous-lisses, fixés sur potelets métalliques. Le dispositif installé devra permettre la réalisation des travaux d'étanchéité sans dépose du système de protection. La mise en place des garde-corps se fera préalablement à la pose des bacs.	06 - Couverture
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	06 - Couverture
Les chutes d'emballages et de matériaux de couverture ne devront pas être déposées dans les filets de protection de sous face, elles seront descendues en sacs à l'avancement des travaux.	06 - Couverture

4.1.3.3.4. Sécurité d'ouvrage

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	EC - Entreprise Concernée 04 - Revêtement de façades
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	04 - Revêtement de façades EC - Entreprise Concernée
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	04 - Revêtement de façades EC - Entreprise Concernée
Un auvent de protection contre les chutes d'objets sera installé au-droit de chaque entrée, des bâtiments, dès le démarrage des travaux en façade. L'entreprise devra le maintien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions en façade.	04 - Revêtement de façades EC - Entreprise Concernée

4.1.3.3.5. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un niveau de poste de travail protégé (échafaudage du façadier par exemple).	08 - Menuiseries extérieures
Les portes-fenêtres donnant en façade sans balcon seront condamnées par des poignées à serrure ou des plaques pleines vissées avec des vis anti-vandalisme. Les poignées d'ouverture définitives ne seront posées qu'après la pose des protections collectives définitives en façade.	08 - Menuiseries extérieures

4.1.3.3.6. Accès d'ouvriers en façade

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fera part en réunion préparatoire de ses besoins d'emprise au sol.	04 - Revêtement de façades

Dispositions prévues	A la charge de
La zone de préparation (malaxeur et stockage matériaux) sera installée à l'écart des entrées des bâtiments et des circulations. La zone sera balisée. Les eaux de gâchage et de nettoyage du malaxeur seront canalisées ou récupérées pour éviter les salissures du chantier par l'entreprise.	04 - Revêtement de façades

4.2.1.2 Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra prévoir les moyens mécaniques adaptés pour les approvisionnements par les balcons. Les approvisionnements devront se faire sans démontage des protections collectives. Préalablement au démarrage des approvisionnements, l'entreprise devra s'assurer, de la charge admissible des balcons, auprès de l'entreprise de gros œuvre ou de son bureau d'études. En cas d'incompatibilité de la charge admise avec les charges à approvisionner, l'entreprise devra la mise en place des moyens d'étalement complémentaires qui serait nécessaire, via l'entreprise de gros œuvre.	10 - Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Plâtrerie
Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	10 - Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Plâtrerie
Les sacs de produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation dans la benne de chantier au quotidien ou pour évacuation du chantier.	10 - Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Plâtrerie

4.2.1.3 Travaux des lots techniques et Cloisons/Doublage

Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	15 - Electricité 16 - Plomberie – CVC
Les incorporations dans les planchers et murs ne se feront que sur demande du lot gros-œuvre. L'accès aux zones d'incorporation ne se fera qu'en utilisant les accès aménagés par le lot gros-œuvre.	15 - Electricité 16 - Plomberie – CVC
Lors des travaux d'incorporation aux ouvrages béton, l'entreprise de gros œuvre aura en charge, la mise en place des protections collectives.	03 - Gros Oeuvre Terrassement
Les tuteurs de sorties de fourreaux et réseaux sur dalles seront crossés à leur extrémité pour éviter les risques d'empalement en cas de chute de personne.	15 - Electricité 16 - Plomberie – CVC
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	16 - Plomberie – CVC 15 - Electricité
L'entreprise prenant possession d'une trémie ou d'une réservation en dallage et plancher, devra assurer la continuité de la protection, vis-à-vis des autres intervenants jusqu'à sa sécurisation définitive.	16 - Plomberie – CVC EC - Entreprise Concernée 10 - Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Plâtrerie
Après ouverture, les trémies seront sécurisées par des plateaux avec tasseaux fixés en sous-face pour les maintenir bloqués en pose libre jusqu'à la pose des réseaux pour en éviter tout déplacement involontaire supprimant l'efficacité de la protection.	10 - Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Plâtrerie 15 - Electricité 16 - Plomberie – CVC

2.2.1.1 Travaux de revêtement de sols

Dispositions prévues	A la charge de
La mise en œuvre de chape prête à l'emploi sera privilégiée, la confection sur place est à éviter pour limiter l'encombrement du chantier.	12 - chape Carrelage 11 - Menuiseries intérieures – Parquet
En cas de confection sur place, l'atelier sera installé à l'écart des entrées du bâtiment pour éviter l'enclave des accès et la salissure des cheminements.	11 - Menuiseries intérieures – Parquet 12 - chape Carrelage
La zone de préparation sera balisée, les sacs de liant seront conditionnés et évacués au quotidien.	12 - chape Carrelage
Privilégier la mise en œuvre des chapes après la pose des façades de portes de l'ascenseur pour éviter la dépose des protections provisoires des baies pour amener la chape jusqu'au seuil. La dépose des protections provisoires est interdite.	12 - chape Carrelage
Lors de l'utilisation de colles ou solvants, la zone de travail devra être ventilée. L'accès sera interdit aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique. L'entreprise installera la signalisation rappelant l'interdiction de fumer et d'avoir recours à l'utilisation d'équipement à flamme vive.	11 - Menuiseries intérieures – Parquet
Lors des travaux de ponçage des sols, les équipements utilisés devront être équipés d'un dispositif de captage des poussières. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	11 - Menuiseries intérieures – Parquet

2.2.1.2 Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur sous toitures. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets seront balisées au sol pour en détourner les passages.	EC - Entreprise Concernée
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des échafaudages (de pied et roulant) et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

2.2.1.3 Travaux d'agencement

Dispositions prévues	A la charge de
Les équipements utilisés pour les travaux de ponçage, rabotage, et découpe, seront équipés de récupérateur de poussière. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	10 - Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Plâtrerie 11 - Menuiseries intérieures – Parquet
L'application des vernis de finition sera privilégiée en atelier pour éviter les nuisances avec les produits éventuels à base de solvants.	11 - Menuiseries intérieures – Parquet

2.2.1.4 Travaux d'ascenseurs et monte-charges

Dispositions prévues	A la charge de
Avant intervention l'entreprise s'assurera de la protection de la gaine à tous les étages. L'approvisionnement ne se fera que lorsque l'installation de l'appareil est sûre d'être faite.	14 - Ascenseur

© 1999 by World Scientific Publishing Co.

3.3.3. Propagation du risque incendie

5.2.1. Acquisition de produits dangereux ou à risques

147951 : C5P5:3273 : 22 10/03

57 - L'INQUÊTE EN MATIÈRE D'ÉTANCHÉITÉ - Plancher béton

Dispositions prévues	A la charge de
La protection antichute sera assurée par le dispositif de protection collective installée lors du coulage du plancher par le lot gros œuvre. A son arrivée sur site l'entreprise d'étanchéité prendra en charge la continuité et la maintenance du dispositif.	07 - Etanchéité

A. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

1.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5.1.10. Définition des personnes autorisées

Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d'ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

DOCUMENT STANDARDISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: James CALONEGO	Tél : 0633741140 Email : james.calonego@socotec.com
Etabli le : 20/12/2024	

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: 51430 25 AVENUE GABRIEL PERI TINQUEUX	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non
	<u>Grues :</u> ☒ Oui ☐ Non
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non
	<u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non
	<u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non
	<u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :

Appareil de levage utilisé pour l'opération :

- ☐ Grue de chargement
- ☐ Appareil propre au chantier
- ☐ Appareil à la charge du fournisseur
(Type)

Autres renseignements utiles :

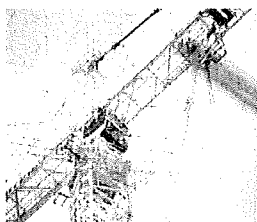
Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)



DEKRA Industrial SAS
ACT VDP CHAMPAGNE ARDENNE
54, rue Saint Léonard
ZI Sud Est
CS60016
51686 REIMS CEDEX 2
Tel : 03.20.16.33.79

Société :
M Thibault FLECK
BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE
Zone Artisanale Les Terres Rouges
6 Allée de La Cote Des Blancs
51200 EPERNAY



Rapport de mission d'examen environnemental

Mission M1

Grue(s) : | G1

Date d'intervention : 24 mars 2025

Chantier :

BEC - GAT - LES BARNS - 100331
25 Avenue Gabriel Péri
51430 TINQUEUX

Etabli par :

NICOLAS DONDELINGER

Responsable d'affaires



Référence : **54317911/1**

Nombre de pages : 6

Date : 24 mars 2025



SOMMAIRE

1	REUNION D'ENCLenchement	3
1.1	CONTACT SUR CHANTIER.....	3
1.2	CARACTERISTIQUES DE(S) LA GRUE(S).....	3
1.3	DOSSIER TECHNIQUE	3
1.4	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT CE CHANTIER	4
2	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SITE.....	4
2.1	OBJET.....	4
2.2	DOCUMENTS	4
2.3	CONCLUSION	5
3	REPORTAGE GEOGRAPHIQUE AVEC SITUATION	6



1 REUNION D'ENCLenchement

1.1 CONTACT SUR CHANTIER

M Thibault FLECK

Tél. : +33 3 26 51 00 59

Port : +33 6 31 55 03 01

Fax : +33 3 26 51 69 49

Mail : t.fleck@becchampagne.fayat.com

1.2 CARACTERISTIQUES DE(S) LA GRUE(S)

	Provenance	Constructeur	Type de grue	HSC (en m) PIC ⁽²⁾	HSC (en m) Constr.	Portée	Flèches (en m)	Fondations ⁽¹⁾	Date de Montage prévisionnelle	Date de Démontage prévisionnelle	Niveau NGF de l'assise
G1	Non définie à ce jour	POTAIN	MDT 178	22	22	45	45	Cas 1	14/04/2025	07/11/2025	84,44

Fondation ⁽¹⁾

Cas 1 : Fondations réalisées par semelles superficielles ou semi-profondes

Cas 2 : Fondations profondes

Cas 3 : Fondations en cas de sujétions liées à la proximité d'ouvrages existants et/ou d'avoisinants

Cas 4 : Fondations en cas de sujétions liées à la présence d'ouvrage en sous-sol

Cas 5 : Fondations en cas de liaison avec l'ouvrage à construire

Cas 6 : Non définie

PIC ⁽²⁾ = Plan Installation Chantier

1.3 DOSSIER TECHNIQUE

	Références	
Plan(s) d'implantation de(s) grue(s) avec situation et indication du Nord et des volumes à construire	Carnet PIC indice A	Transmis le 07/03/2025
Rapport d'étude de sol ou essais à la plaque	PR.51GT.24.0116-002	Transmis le 07/03/2025
Caractéristiques de(s) grue(s)	MDT178-Data-Sheet-Metric-ENC50	Transmis le 07/03/2025

Les documents et informations suivants sont à nous transmettre dans les meilleurs délais pour réaliser nos missions M2 :

- *Tableau des descentes de charges de(s) grue(s) par appui*



- *Plans des ouvrages de fondations du massif de(s) grue(s) (coffrage, ferrailage...)*
- *Note de calculs des ouvrages de fondations du massif de(s) grue(s)*

Les documents du dossier du constructeur de(s) grue(s) ci-après sont à présenter à DEKRA lors de la réalisation de la mission M3.

- La notice de montage de la grue à tour
- Le manuel d'utilisation de la grue à tour
- Déclaration de conformité CE ou certificat de conformité d'un matériel d'occasion

1.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT CE CHANTIER

- **Chantier (durée du gros œuvre + phase particulière...) : 6 mois**
- **Autres spécificités :**
 - Hauteurs approximatives du (des) bâtiment(s) existant(s) : h = 9 m
 - Hauteurs approximatives du (des) bâtiment(s) à construire : h = 10 m
- **A la date de ce rapport, la décision de confier la mission M3 n'a pas été confirmée à DEKRA.**

2 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SITE

2.1 OBJET

Cette mission a pour objet de déterminer par un examen environnemental de site :

- L'existence ou non d'un effet de site tel que précisé dans la recommandation R406
- Définir le profil de vent Hors Service à prendre en compte pour l'installation et la vérification de(s) la grue(s) à tour.

2.2 DOCUMENTS

➤ REGLES EUROCODE1 PARTIE 1-4 MARS 2008

Ce chantier est situé en zone : 2

La catégorie du terrain est de type : Zones urbaines dont au moins 15% de la surface sont recouverts de bâtiments dont la hauteur moyenne est supérieure à 15m; forêts



De ce fait, la vitesse de vent caractéristique est de 98,2 km/h, à 10 m du sol et pour une période de retour de 50 ans.

➤ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE VENT HORS-SERVICE

Le Bureau Régional Météo France pour ce chantier a transmis par fiche navette du les principales données suivantes :

- Station de référence: Mourmelon-Le-Grand
- Hauteur de mesure: 10m au-dessus du sol
- Vitesse de vent maximum instantanée pour une période de retour de 50ans: 118km/h
- Direction: Direction d'où vient le vent à un instant donné.

2.3 CONCLUSION

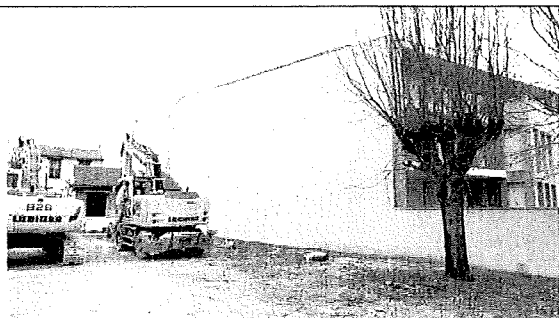
☞ Compléments au dossier technique pour réalisation de notre mission M2 à nous transmettre :

- Tableau des descentes de charges de(s) grue(s) par appui
- Plans des ouvrages de fondations du massif de(s) grue(s) (coffrage, ferrailage...)
- Note de calculs des ouvrages de fondations du massif de(s) grue(s)

Les éléments du dossier technique en notre possession et l'analyse environnementale réalisée sur site conduisent aux conclusions suivantes :

	Effet de site	Conclusion Profil de vent hors service à prendre en compte
G1	Non	Profil C50

3 REPORTAGE GEOGRAPHIQUE AVEC SITUATION



Nord



Nord-Est



Est



Sud-Est



Sud



Sud-Ouest



Ouest



Nord-Ouest

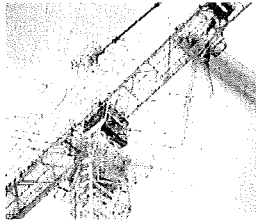


ACT VDP CHAMPAGNE ARDENNE

54, rue Saint Léonard
ZI Sud Est
CS60016
51686 REIMS CEDEX 2
Tel : 03.20.16.33.79

Société :

M Thibault FLECK
BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE
Zone Artisanale Les Terres Rouges
6 Allée de La Cote Des Blancs
51200 EPERNAY



Rapport de vérification
de l'assise de grue
Mission M2

Grue : | G1

Chantier :

BEC - GAT - LES BARNES - 100331
25 Avenue Gabriel Péri
51430 TINQUEUX

Etabli par :

NICOLAS DONDELINGER

Responsable d'affaires



Référence : 54317911/2

Nombre de pages : 3

Date : 14 avril 2025



Dans le cadre de notre mission M2 - Vérification de la stabilité de l'assise de la grue G1, nous formulons l'avis sur les documents suivants transmis :

TABLEAU DE DESCENTES DE CHARGES DE LA GRUE

Constructeur :	POTAIN	Profil de vent HS :	C50
Type :	MDT 178	Lest de base (tonnes) :	60
HSC PIC / constructeur (en m) :	22 / 22	Réaction verticale maxi (tonnes) :	54
Flèche / Portée (en m) :	45 / 45	Dimensions châssis de base (m) :	ZD4230 - 4,50x4,50

DOSSIER TECHNIQUE

OBSERVATION

Plan(s) d'implantation de(s) grue(s) avec situation et indication du Nord et des volumes à construire
Carnet PIC indice A

Rapport d'étude de sol ou essais à la plaque
PR.51GT.24.0116-002

Caractéristiques de(s) grue(s)
MDT178-Data-Sheet-Metric-ENC50

Tableau des descentes de charges de(s) grue(s) par appui
MDT 189-ZD4230S-City-F45 C50 BEC TINQUEUX BARNS

Note de calculs des ouvrages de fondations du massif de(s) grue(s)
NC2 Note Grue G1 BARNS

Plans des ouvrages de fondations du massif de(s) grue(s) (coffrage, ferrailage...)
NC2 Note Grue G1 BARNS

COMMENTAIRES

Implantation de la grue à l'axe - Pas d'excentricité admise

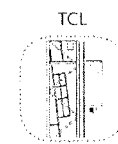
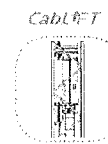
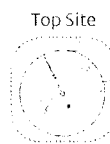
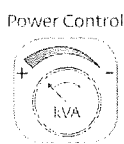
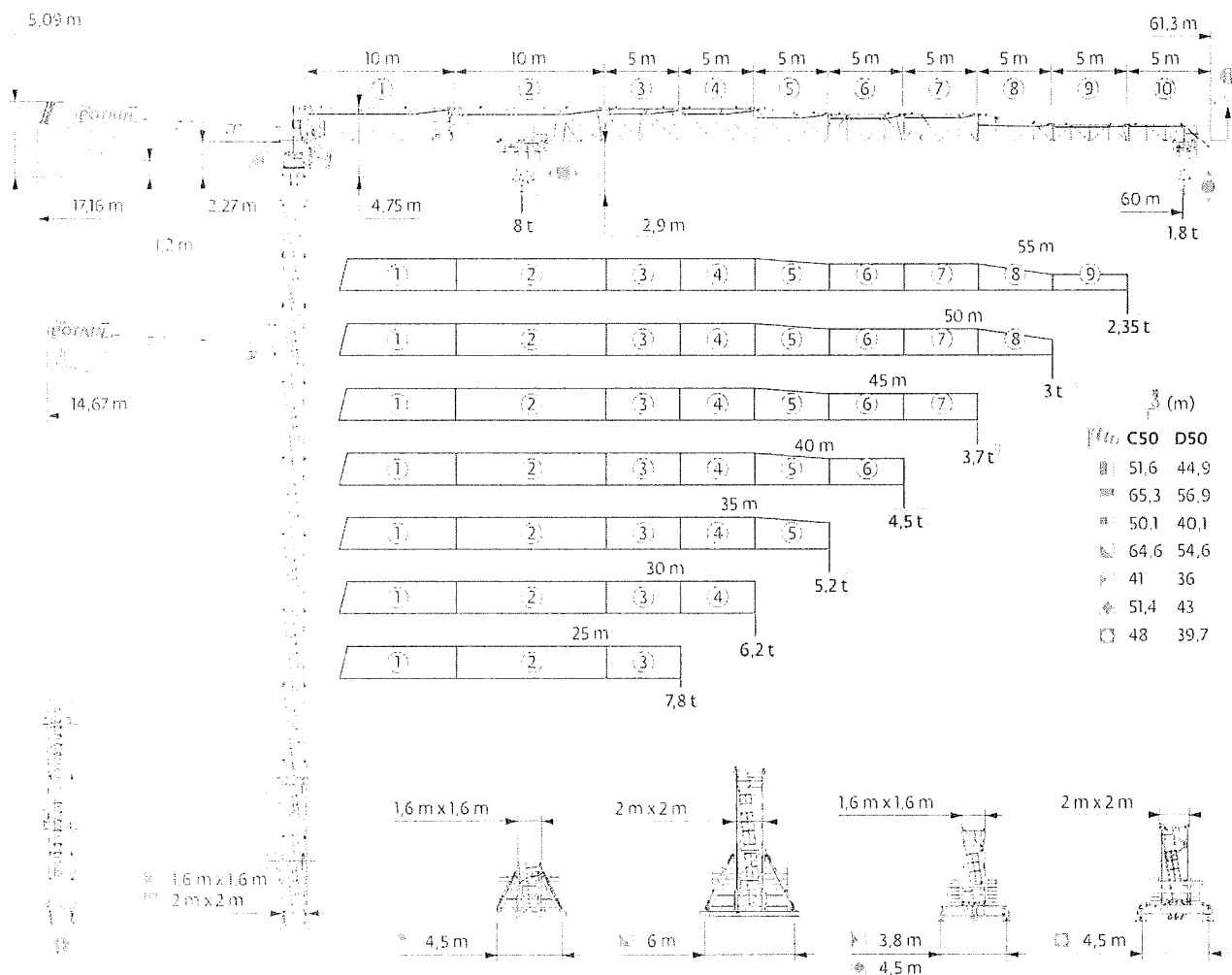


CONCLUSION

AVIS

Favorable

MDT 189



Mât - Réactions / Mast - Reaktionskräfte / Mast - Reactions / Mástil - Reacciones / Torre - Reazioni
Tramo - Reações / Реакция опор мачты

1,6 m City - P 41A - C50

AVL (m)	25	30	35	40	45	50	55	60
β (m)	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	49,9	48,3	48,3
β/P_r (m)	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	49,9	48,3	48,3
3,33 m	2	2	2	2	2	0	1	1
5 m	9	9	9	9	9	10	9	9
F2 (t)	121	120	120	121	123	123	117	118
	167	186	187	188	189	178	167	174
F3 (t)	92	92	91	91	92	92	87	88
	158	167	161	161	162	152	141	147
β (m) D50	44,9	44,9	44,9	44,9	44,9	44,9	44,9	43,3
β/P_r (m) D50	44,9	44,9	44,9	44,9	44,9	44,9	44,9	43,3

1,6 m City - ZD 4230 - C50

AVL (m)	25	30	35	40	45	50	55	60
β (m)	41	42,7	42,7	42,7	41	39,4	39,4	39,4
β/P_r (m)	41	42,7	42,7	42,7	41	39,4	39,4	39,4
3,33 m	0	2	2	2	0	1	1	1
5 m	8	7	7	7	8	7	7	7
F1 (t)	64	65	66	66	65	65	64	64
	61	66	68	68	63	62	62	64
β (m) D50	37,7	37,7	37,7	37,7	37,7	36	36	36
β/P_r (m) D50	37,7	37,7	37,7	37,7	37,7	36	36	36

1,6 m City - P 41A - C50

AVL (m)	25	30	35	40	45	50	55	60
β (m)	50,1	48,5	50,1	50,1	50,1	48,5	50,1	48,5
β/P_r (m)	50,1	48,5	50,1	50,1	50,1	48,5	50,1	48,5
2 m	1	1	1	1	1	1	1	1
3,33 m	0	1	0	0	0	1	0	1
5 m	9	8	9	9	9	8	9	8
F1 (t)	79	77	80	80	81	79	81	81
	103	99	105	105	106	103	109	107
β (m) D50	40,1	40,1	40,1	40,1	40,1	40,1	40,1	40,1
β/P_r (m) D50	40,1	40,1	40,1	40,1	40,1	40,1	40,1	40,1

1,6 m City - ZC 4230 - C50

AVL (m)	25	30	35	40	45	50	55	60
β (m)	39,4	41	41	41	39,4	37,7	37,7	37,7
β/P_r (m)	37,7	39,4	39,4	37,7	37,7	37,7	37,7	37,7
3,33 m	1	0	0	0	1	2	2	2
5 m	7	8	8	8	7	6	6	6
F1 (t)	69	70	70	70	70	72	71	71
	64	72	72	72	67	67	67	69
β (m) D50	36	36	36	36	32,7	32,7	31	32,7
β/P_r (m) D50	36	36	36	36	32,7	32,7	31	32,7

1,6 m City - P 41A - C50

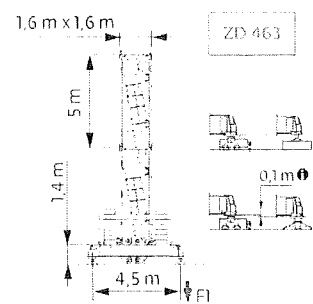
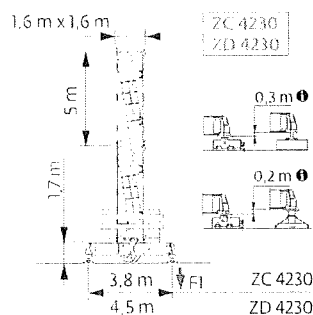
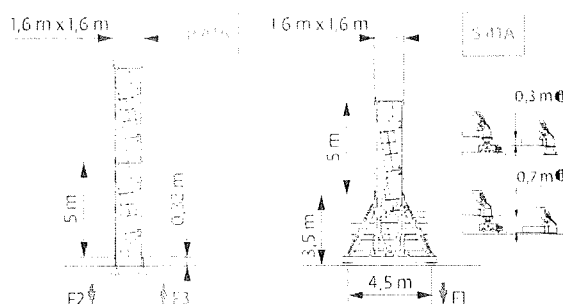
AVL (m)	25	30	35	40	45	50	55	60
β (m)	50,3	50,3	50,3	50,3	50,3	48,6	46,9	46,9
β/P_r (m)	50,3	50,3	50,3	50,3	50,3	48,6	46,9	46,9
2 m	1	1	1	1	1	1	1	1
3,33 m	1	1	1	1	1	2	0	0
5 m	9	9	9	9	9	8	9	9
F2 (t)	121	121	120	121	122	123	116	118
	184	188	188	189	190	186	169	175
F3 (t)	92	92	91	91	92	92	86	87
	160	163	163	163	163	159	142	149

β (m) D50 43,6 43,6 43,6 43,6 43,6 41,9 41,9 41,9

β/P_r (m) D50 43,6 43,6 43,6 43,6 43,6 41,9 41,9 41,9

1,6 m City - ZD 463 - C50

AVL (m)	25	30	35	40	45	50	55	60
β (m)	51,4	49,7	49,7	51,4	51,4	49,7	48	48
β/P_r (m)	51,4	49,7	49,7	51,4	51,4	49,7	48	48
2 m	1	1	1	1	1	1	1	1
3,33 m	1	2	2	1	1	2	0	0
5 m	9	8	8	9	9	8	9	9
F1 (t)	84	82	81	85	86	84	78	80
	112	107	107	114	115	112	100	105
β (m) D50	43	41,4	43	43	43	41,4	41,4	41,4
β/P_r (m) D50	43	41,4	43	43	43	41,4	41,4	41,4

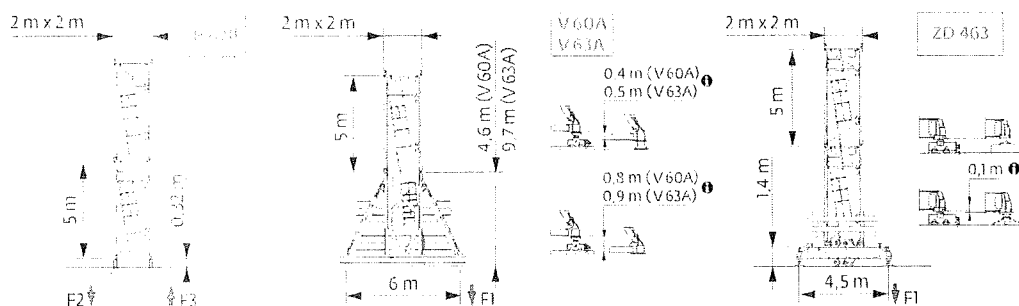


L2 m - V60A - C50									
AVL (m)	25	30	35	40	45	50	55	60	
Δ (m)	65,3	65,3	65,3	65,3	65,3	63,6	63,6	63,6	
Δ P ₂ (m)	65,3	65,3	65,3	65,3	65,3	63,6	63,6	63,6	
2 m	1	1	1	1	1	1	1	1	
3,33 m	1	1	1	1	1	2	2	2	
5 m	12	12	12	12	12	11	11	11	
F2 (t)	134	133	133	135	137	137	136	138	
	305	308	309	310	311	301	301	306	
F3 (t)	98	97	96	97	98	99	97	98	
	273	276	276	276	276	267	266	271	
Δ (m) D50	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	55,3	
Δ P ₂ (m) D50	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	55,3	

L2 m - V60A - C50									
AVL (m)	25	30	35	40	45	50	55	60	
Δ (m)	64,6	64,6	64,6	64,6	64,6	64,6	64,6	62,9	
Δ P ₂ (m)	64,6	64,6	64,6	64,6	64,6	64,6	64,6	62,9	
2 m	1	1	1	1	1	1	1	1	
3,33 m	1	1	1	1	1	1	1	2	
5 m	10	10	10	10	10	10	10	9	
F1 (t)	101	101	101	102	103	104	104	103	
	165	167	167	167	168	171	170	165	
Δ (m) D50	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	
Δ P ₂ (m) D50	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	

L2 m - V60A - C50									
AVL (m)	25	30	35	40	45	50	55	60	
Δ (m)	57,9	57,9	57,9	57,9	57,9	57,9	57,9	57,9	
Δ P ₂ (m)	57,9	57,9	57,9	57,9	57,9	57,9	57,9	57,9	
2 m	1	1	1	1	1	1	1	1	
3,33 m	2	2	2	2	2	2	2	2	
5 m	9	9	9	9	9	9	9	9	
F1 (t)	81	84	84	82	82	87	86	87	
	125	127	128	127	128	131	130	133	
Δ (m) D50	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	
Δ P ₂ (m) D50	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	

L2 m - ZD 463 - C50									
AVL (m)	25	30	35	40	45	50	55	60	
Δ (m)	48	48	48	48	48	48	48	46,4	
Δ P ₂ (m)	48	48	48	48	48	48	48	46,4	
2 m	1	1	1	1	1	1	1	1	
3,33 m	0	0	0	0	0	0	0	1	
5 m	9	9	9	9	9	9	9	8	
F1 (t)	84	86	86	85	86	88	87	85	
	113	116	116	116	116	121	120	116	
Δ (m) D50	39,7	39,7	39,7	39,7	39,7	39,7	39,7	39,7	
Δ P ₂ (m) D50	39,7	39,7	39,7	39,7	39,7	39,7	39,7	39,7	



Ⓔ Accès motorisés types CabLIFT et TCL : compositions de mâture, de lest de base et réactions adaptées. / Motorisierter Zugang vom Typ CabLIFT und TCL: Mastzusammensetzung, Grundballast und Reaktionskräfte sind angepasst. / Motorized accesses of CabLIFT and TCL types: Adapted mast composition, base ballast and reactions. / Acceso a cabina con elevador tipo CabLIFT (interno) y tipo TCL (externo): Adaptación de composición de mástil, lastre de base y reacciones. / Accessi motorizzati di tipo CabLIFT e TCL: composizioni elementi torre, zavorre di base e reazioni aggiornate. / Acessos motorizados tipo CabLIFT e TCL: composições de coluna, lastro da base e reacções adaptadas. / Лифты CabLIFT и TCL для подъема крановщиков: адаптированная композиция мачты, базовый балласт и нагрузки.

Anchages / Verankerungen / Anchorages / Anclajes / Ancoraggi
Ancoragem / нкреа



Lest de base / Grundballast / Base ballast / Lastre de base / Zavorra di base
 Lastro da base / Базовый Балласт

A ₃₅ (t) / $\sqrt{t}$ 1,6 m City - ZD 4230 - C50									
A ₃₅ (m)	25	30	35	40	45	50	55	60	
41		90	90	90					
39,4	90	90	90	90	90				
37,7	90	90	90	85	85	90	90	90	
32,7	85	80	80	80	80	75	75	75	
27,7	80	80	75	75	75	70	70	70	
22,7	80	80	75	75	75	70	70	70	
17,7	80	80	75	75	75	70	70	70	

A ₃₅ (t) / $\sqrt{t}$ 1,6 m City - ZD 4230 - C50									
A ₃₅ (m)	25	30	35	40	45	50	55	60	
42,7		80	80	80					
41	80	75	75	75	80				
39,4	75	70	70	70	75	80	80	80	
34,4	65	65	65	65	60	65	65	65	
29,4	65	65	65	65	60	55	50	50	
24,4	65	65	65	65	60	55	45	45	
19,4	65	65	65	65	60	55	45	45	

A ₃₅ (t) / $\sqrt{t}$ 1,6 m - V 63A - C50									
A ₃₅ (m)	25	30	35	40	45	50	55	60	
50,1	114		114	114	114		114		
48,5	108	108	108	108	108	108	108	114	
43,5	84	84	84	84	84	90	90	90	
38,5	72	72	72	72	72	78	78	78	
33,5	60	60	60	60	60	60	60	60	
28,5	60	60	60	60	54	48	48	48	
23,5	60	60	60	60	54	48	42	42	
18,5	60	60	60	60	54	48	42	42	

A ₃₅ (t) / $\sqrt{t}$ 1,6 m - ZD 463 - C50									
A ₃₅ (m)	25	30	35	40	45	50	55	60	
51,4	125			125	125				
49,7	115	120	115	115	115	120			
48	100	105	100	100	100	105	105	110	
43	85	80	80	80	80	90	90	90	
38	70	65	65	65	70	70	75	70	
33	60	60	55	55	55	60	60	55	
28	60	60	55	55	50	45	45	45	
23	60	60	55	55	50	45	35	35	
18	60	60	55	55	50	45	35	35	

A ₃₅ (t) / $\sqrt{t}$ 1,6 m - V 63A - C50									
A ₃₅ (m)	25	30	35	40	45	50	55	60	
57,9	120	132	132	120	120	132	132	132	
52,9	96	96	96	96	96	96	96	96	
47,9	72	72	72	72	72	72	72	72	
42,9	48	48	48	48	48	48	48	48	
37,9	36	36	36	36	36	36	36	36	
32,9	24	24	24	24	24	24	24	24	
27,9	24	24	24	24	24	24	24	24	
22,9	24	24	24	24	24	24	24	24	
17,9	24	24	24	24	24	24	24	24	

A ₃₅ (t) / $\sqrt{t}$ 2 m - V 63A - C50									
A ₃₅ (m)	25	30	35	40	45	50	55	60	
64,6	180	180	180	180	180	180	180		
62,9	168	168	168	168	168	168	168	180	
57,9	132	132	132	132	132	132	132	132	
52,9	108	108	108	108	108	108	108	108	
47,9	72	84	72	72	72	84	72	84	
42,9	48	48	48	48	48	48	48	60	
37,9	36	36	36	36	36	36	36	36	
32,9	36	24	24	24	24	36	36	24	
27,9	24	24	24	24	24	24	24	24	
22,9	24	24	24	24	24	24	24	24	

A ₃₅ (t) / $\sqrt{t}$ 2 m - ZD 463 - C50									
A ₃₅ (m)	25	30	35	40	45	50	55	60	
48	120	125	125	120	120	125	125		
46,4	110	110	110	110	110	115	110	120	
41,4	80	75	75	75	80	85	85	85	
36,4	65	60	60	60	65	65	70	65	
31,4	55	55	55	55	50	50	55	50	
26,4	55	55	55	55	50	45	40	35	
21,4	55	55	55	55	50	45	35	35	
16,4	55	55	55	55	50	45	35	35	

Courbes de charges / Lastkurven / Load curves / Curvas de cargas / Curve di carico
Curvas de carga / Кривые нагрузок

U₁ U₂ U₃ U₄

LARGURA (m)			17	20	22	25	27	30	32	35	37	40	42	45	47	50	52	55	57	60	m
60	2,7 → 19,2	32,3 - 34,4	8	7,6	6,8	5,8	5,2	4,5	4	3,9	3,6	3,3	3,1	2,8	2,6	2,35	2,2	2	1,85	1,7	t
	2,7 → 19,7	32,4 - 35	8	7,8	6,9	5,8	5,2	4,5	4,1	4	3,7	3,4	3,2	2,9	2,75	2,5	2,3	2,1	1,95	1,8	t P ₂
55	2,7 → 20,6	34,4 - 37	8	8	7,4	6,3	5,7	4,9	4,4	4	4	3,6	3,4	3	2,85	2,6	2,45	2,2	t		
	2,7 → 20,8	34,6 - 37,3	8	8	7,5	6,3	5,7	4,9	4,5	4	4	3,7	3,4	3,2	3	2,75	2,55	2,35	t	P ₂	
50	2,7 → 20,3	36,6 - 39,2	8	8	7,3	6,3	5,8	5,1	4,7	4,2	4	3,9	3,6	3,3	3,1	2,9	t				
	2,7 → 22	36,7 - 40	8	8	7,8	6,8	6,2	5,3	4,8	4,3	4	4	3,7	3,4	3,2	3	t	P ₂			
45	2,7 → 21,5	39 - 42	8	8	7,8	6,8	6,2	5,5	5,1	4,6	4,3	4	4	3,7	t						
	2,7 → 23,4	39,3 - 42,3	8	8	8	7,4	6,7	5,8	5,3	4,7	4,3	4	4	3,7	t	P ₂					
40	2,7 → 21,6	39,3 - 40	8	8	7,8	6,8	6,2	5,5	5,1	4,6	4,3	4	t								
	2,7 → 23,4		8	8	8	7,4	6,8	6	5,6	5	4,7	4,3	t	P ₂							
35	2,7 → 21,6		8	8	7,8	6,8	6,2	5,5	5,1	4,6	t										
	2,7 → 23,5		8	8	8	7,4	6,8	6	5,6	5	t	P ₂									
30	2,7 → 21,7		8	8	7,8	6,8	6,3	5,6	t												
	2,7 → 23,3		8	8	8	7,4	6,8	6	t	P ₂											
25	2,7 → 22,8		8	8	8	7,2	t														
	2,7 → 24,1		8	8	8	7,7	t	P ₂													

U₁ U₂ = U₃ - 0,49 t max.

U₁ U₂ U₃ U₄

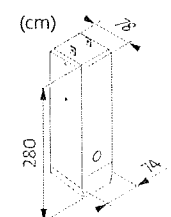
LARGURA (m)			17	20	22	25	27	30	32	35	37	40	42	45	47	50	52	55	57	60	m
60	2,1 → 19,6	33,2 - 33,4	8	7,8	7	5,9	5,3	4,6	4,2	3,8	3,5	3,1	2,9	2,65	2,45	2,2	2,05	1,85	1,7	1,55	t
	2,1 → 20,1	33,4 - 33,6	8	8	7,1	6	5,3	4,6	4,2	3,8	3,6	3,2	3	2,75	2,6	2,35	2,15	1,95	1,8	1,65	t P ₂
55	2,1 → 21	35,4 - 35,4	8	8	7,6	6,5	5,8	5,1	4,6	4,1	3,8	3,4	3,2	2,9	2,7	2,45	2,3	2,05	t		
	2,1 → 21,2	35,6 - 36,1	8	8	7,6	6,5	5,8	5,1	4,6	4,1	3,9	3,5	3,3	3	2,85	2,6	2,4	2,2	t	P ₂	
50	2,1 → 20,6	37,6 - 38	8	8	7,5	6,5	6	5,3	4,9	4,4	4,1	3,8	3,5	3,2	3	2,75	t				
	2,1 → 22,4	37,8 - 38,4	8	8	8	7	6,3	5,5	5	4,4	4,1	3,8	3,6	3,3	3,1	2,85	t	P ₂			
45	2,1 → 22	40,2 - 41	8	8	8	6,9	6,4	5,6	5,3	4,7	4,4	4	3,8	3,5	t						
	2,1 → 23,8	40,5 - 41	8	8	8	7,5	6,9	6	5,5	4,8	4,5	4,1	3,9	3,6	t	P ₂					
40	2,1 → 22		8	8	8	7	6,4	5,7	5,3	4,8	4,5	4,1	t								
	2,1 → 23,8		8	8	8	7,6	7	6,2	5,8	5,2	4,9	4,5	t	P ₂							
35	2,1 → 22		8	8	8	7	6,4	5,7	5,3	4,8	t										
	2,1 → 23,7		8	8	8	7,5	6,9	6,2	5,7	5,2	t	P ₂									
30	2,1 → 22,1		8	8	8	7	6,4	5,7	t												
	2,1 → 23,7		8	8	8	7,5	6,9	6,2	t	P ₂											
25	2,1 → 23,2		8	8	8	7,4	t														
	2,1 → 24,5		8	8	8	7,8	t	P ₂													

U₁ U₂ = U₃ - 0,18 t max.

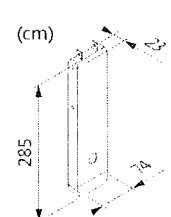
Poids de flèche & lest de contre-flèche / Auslegergewicht & Gegenauslegerballast / Jib weight & counter-jib ballast / Peso de flecha y lastre de contra-flecha / Peso del braccio & zavorra di contro-braccio / Peso da lança & lastro da contra-lança
Вес стрелы и балласт контр-стрелы

LARGURA (kg) - 33 LVF (+/- 5%)			U ₁ U ₂		3600 kg		1100 kg	U ₃ U ₄ (kg)	
60 m	8930	8750	9090	3	4	15200			
55 m	8735	8555	8895	3	4	15200			
50 m	8505	8325	8665	3	3	14100			
45 m	8210	8030	8370	3	3	14100			
40 m	7870	7690	8030	3	2	13000			
35 m	7510	7320	7660	3	1	11900			
30 m	7135	6960	7300	3	0	10800			
25 m	6765	6585	6925	2	3	10500			

CAU - 3600 kg



CAV - 1100 kg



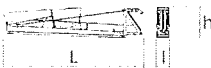
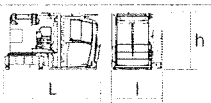
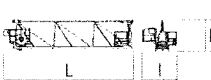
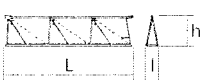
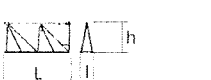
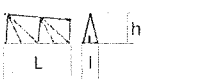
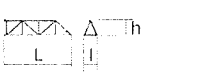
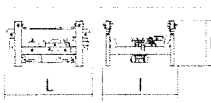
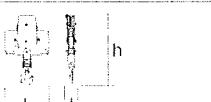
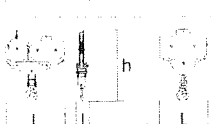
Encombrement et poids / Abmessungen und Gewicht / Dimensions and weight / Dimensiones y peso / Ingombro e peso
dimensões e pesos / габаритные размеры и вес

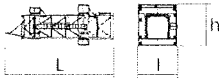
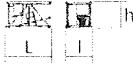
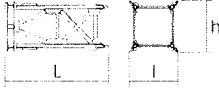
Partie tournante / Drehender Kranteil / Slewing crane part / Parte giratoria

Parte rotante / Parte rotativa / Поворотная часть: LARGURA 60 m - 33 LVF - 33 LVF

33 LVF x 3

33 LVF x 3

Partie tournante / Drehender Kranteil / Slewing crane part Parte giratoria / Parte rotante / Parte rotativa Поворотная часть		L (m)	I (m)	h (m)	kg (+/- 5%)
Contre-flèche / Gegenausleger Counter-jib / Contra-flecha Controbraccio / Contra-lança Контр-стрела		11,86	1,2	2,78	5000
Pivot + cabine / Krankopf + Kabine Towerhead + cab / Pivote + cabina Portaralla + cabina / Pivote + cabina Секция поворотной части + кабина		Ultra View 4,32	2,25	2,47	5585
Élément de flèche / Auslegerelement Jib section / Elemento de flecha Elemento di braccio / Elemento de lança Секция стрелы		① 33 LVF 6 DVF 10,98	2,93	2,61	3810
Élément de flèche / Auslegerelement Jib section / Elemento de flecha Elemento di braccio / Elemento de lança Секция стрелы		② 10,24	1,05	2,37	1460
Élément de flèche / Auslegerelement Jib section / Elemento de flecha Elemento di braccio / Elemento de lança Секция стрелы		③ ④ ⑥ ⑦ ⑨ 5,2 5,19 5,18 5,17 5,16	1,05 1,05 1,05 1,05 1,05	2,35 2,33 1,92 1,89 1,19	605 580 400 345 230
Élément de flèche / Auslegerelement Jib section / Elemento de flecha Elemento di braccio / Elemento de lança Секция стрелы		⑤ ⑧ 5,19 5,16	1,05 1,05	2,33 1,9	450 295
Élément de flèche / Auslegerelement Jib section / Elemento de flecha Elemento di braccio / Elemento de lança Секция стрелы		⑩ 5,09	1,05	1,17	190
Treuil de levage (+ câble) / Hubwerk (+ Seil) Hoisting winch (+ rope) / Mecanismo de elevación (+ cabo) Argano di sollevamento (+ fune) Guincho de elevação (+ cabo) Подъемная лебедка (+ канатом)		33 LVF 50 LVF 50 LVF GH 1,36 1,53 1,61	0,82 0,96 1,35	0,75 0,92 1,26	910 1200 1945
Chariot / Laufkatze Trolley / Carrello Carro / Carro-distribuidor Тележка		 8 t 1,58	1,33	0,87	280
Moufle / Hubflasche Pulley block / Aparejo Bozzello / Cadernal Полиснаст		 8 t 0,9	0,23	1,41	280
Chariot / Laufkatze Trolley / Carrello Carro / Carro-distribuidor Тележка		 8 t 1,39	1,26	0,95	280
Chariot / Laufkatze Trolley / Carrello Carro / Carro-distribuidor Тележка		 8 t 4 t 1,42 1,51	1,26 1,3	0,95 0,95	280 235
Moufle / Hubflasche Pulley block / Aparejo Bozzello / Cadernal Полиснаст		 8 t 4 t 1,26 0,79	0,27 0,17	1,53 1,36	250 130

Pylône / Kranturm / Crane tower Mástil / Torre / Torre Башня крана				L (m)	l (m)	h (m)	kg (+/- 5%)
Cage de télescopage / Teleskopwagen Telescopic cage / Jaula de telescopaje Gabbia di telescopaggio / Gaiola de telescopagem для телескопирования крана				1,6 m	11,21	3,99	6450
				2 m	11,18	4,39	8250
K40/K40 K60/K40				1,6 m	2,21	2,1	1455
				2/1,6 m	2,21	2,51	2610
K 447B K 447E KM 447E KM 449E K 649B KM 649E				1,6 m	10,21	1,67	3450
				1,6 m	10,21	1,62	3390
				1,6 m	10,21	1,62	3215
				1,6 m	10,21	1,62	3830
				2 m	10,23	2,07	5290
				2 m	10,29	2,03	4850
K 447A KMT 447A K 449A KMT 449A KR 649A KRMT 649A K 649A KMT 649A				1,6 m	5,21	1,67	1850
				1,6 m	5,21	1,67	1745
				1,6 m	5,21	1,67	2230
				1,6 m	5,21	1,67	2130
				2 m	5,23	2,1	3250
				2 m	5,23	2,1	3050
				2 m	5,23	2,07	2805
				2 m	5,23	2,07	2570
K 447C K 649C KRMT 649C				1,6 m	3,45	1,67	1360
				2 m	3,57	2,07	1985
				2 m	3,57	2,1	2450
Pieds de scellement / Verankerungsfüße Fixing angles / Pie de empotramiento Montante da anegare / Angulos fixadores анкера				P 41A	0,37	0,37	135
				P 62B	0,65	0,65	295
Mât-châssis / Grundmasteinheit Basic mast unit / Tramo-chassis Elemento base / Tramo-chassis Мачта для крепления к шасси				S 41A	3,63	1,96	2965
				V 60A	5,01	2,41	4390
				V 63A	10,02	2,41	7485
Haubans / Mastabstützungen Struts / Tornapuntas Puntoni / Escoras Растяжка				S 41A	3,18	0,26	220
				V 60A	4,51	0,29	420
				V 63A	4,51	0,33	515
Sommier / Unterwagenhälfte Half-bearer / Testero Testata / Estrutura base Траверса				S 41A	5,1	0,6	1145
				V 60A	6,7	0,7	1600
				V 63A	6,7	0,7	1850
Bras de croix / Fundamentkreuzträger Cross girder / Braço en cruz Braccio croce / Braço da cruz Поперечная балка				ZC 4230	5,64	0,82	1590
				ZD 4230	6,63	0,82	1830
Bras de croix / Fundamentkreuzträger Cross girder / Braço en cruz Braccio croce / Braço da cruz Поперечная балка				ZC 4230	5,64	0,47	1895
				ZD 4230	6,63	0,47	2135
Bras de croix / Fundamentkreuzträger Cross girder / Braço en cruz Braccio croce / Braço da cruz Поперечная балка				ZD 463	7,65	1,17	3585
1/2 Bras de croix / 1/2 Fundamentkreuzträger 1/2 Cross girder / 1/2 Braço en cruz 1/2 Braccio croce / 1/2 Braço da cruz 1/2 Поперечная балка				ZD 463	3,41	0,7	1655

Page 11 of 11

© 2016 Pearson Education, Inc. or its affiliate(s). All rights reserved. This publication may contain copyrighted material from third parties which has been reproduced by permission of the copyright owner. Permission is granted to reproduce all or part of this publication for personal or internal reference use only. Reproduction for other than personal or internal reference use without express written permission of Pearson Education, Inc., is prohibited. All trademarks are the property of their respective owners.

